



Directive sur les minerais de conflits

(Situation : octobre 2021)

Introduction

Nous sommes un fournisseur mondial de noirs de carbone, y compris de noirs de fourneau à haute performance, de noirs de gaz, de noirs de flamme, de noirs thermiques, de noirs d'acétylène et d'autres types de noirs qui permettent de colorer les polymères, les plastiques, les peintures et les revêtements, les encres et les toners, les fibres textiles, les adhésifs et les produits d'étanchéité, les batteries, les pneus et d'autres produits mécaniques en caoutchouc ainsi que d'améliorer leurs performances.

Orion Engineered Carbons s'engage à agir de manière socialement et écologiquement responsable, à respecter les lois, à remplir ses obligations envers ses clients ainsi qu'à les soutenir dans leurs activités commerciales.

Comme beaucoup de nos partenaires commerciaux le savent probablement déjà, la loi Dodd-Frank¹ impose de nouvelles exigences aux fabricants de produits concernant certains minerais de conflits, même si ces fabricants n'ont pas de lien direct avec la source des minerais bruts qu'ils utilisent dans leurs produits. En tant qu'entreprise responsable, Orion Engineered Carbons soutient l'objectif de la loi Dodd-Frank qui vise à empêcher les groupes armés de la République démocratique du Congo et des pays voisins (RDC) de tirer profit de l'approvisionnement en minerais de conflits originaires de cette région.

En raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement et de l'absence d'un système bien établi permettant aux fabricants de produits de tracer les minerais de conflits jusqu'à leur source, de nombreux gouvernements, groupes industriels et entreprises devront réunir leurs efforts sur le long terme afin de remonter efficacement jusqu'à la source de ces minerais de conflits.

Cette directive atteste de l'engagement d'Orion Engineered Carbons et exprime ses attentes envers les fournisseurs de produits concernant les mesures de gestion des minerais de conflits. Ces attentes peuvent se résumer comme suit :

- soutenir les objectifs de la loi Dodd-Frank en ce qui concerne l'approvisionnement en minerais de conflits
- aider nos fournisseurs à exercer leur devoir de diligence afin de déterminer l'origine des minerais de conflits dans les produits qu'ils fournissent à Orion Engineered Carbons
- ne plus acheter de produits contenant des minerais de conflits auprès de fournisseurs chez lesquels Orion Engineered Carbons a constaté qu'ils vendaient des produits en lien avec la RDC sans prendre de mesures raisonnables pour passer à des sources non liées à ce pays²

¹ La réforme Dodd-Frank Wall Street et le Consumer Protection Act sont juridiquement contraignants depuis le 21 juillet 2010. La loi Dodd-Frank et les réglementations de la Commission américaine des valeurs mobilières et de la bourse de 2012 obligent certaines entreprises à révéler si les produits qu'elles fabriquent ou commandent contiennent des minerais de conflits nécessaires à leur production ou à leurs fonctionnalités et proviennent de mines situées en République démocratique du Congo ou dans des pays voisins. Les minerais de conflits sont le tantale, l'étain, le tungstène et l'or.

² Les produits sont « sans lien avec les conflits en RDC » s'ils contiennent uniquement des minerais de conflits qui ne proviennent pas de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin, proviennent de sources recyclées ou de ferraille, ou ne soutiennent pas des groupes armés identifiés comme auteurs d'actes faisant l'objet de la loi Dodd-Frank.



Engagement envers des achats responsables

Orion Engineered Carbons soutient les objectifs humanitaires de la loi Dodd-Frank et souhaite encourager les fabricants des produits qu'elle commercialise à mettre en œuvre cette politique dans leur entreprise.

L'entreprise n'achète pas de minerais de conflits sous forme de matières premières directement auprès d'une source en particulier et il existe de nombreuses étapes entre les mines, les fonderies et les raffineries qui produisent les métaux utilisés pour la fabrication du noir de carbone.

Code de déontologie des fournisseurs

Voici les attentes d'Orion Engineered Carbons envers ses fournisseurs :

- les matériaux livrés à Orion Engineered Carbons ne doivent pas contenir de minerais en lien avec les conflits en RDC ;
- les fournisseurs doivent élaborer des directives sur les minerais de conflits, des cadres de due diligence et des systèmes de gestion afin d'éviter que ces minerais en lien avec les conflits en RDC ne soient inclus dans les matériaux livrés à Orion Engineered Carbons ; et
- il est attendu des fournisseurs d'Orion Engineered Carbons qu'ils s'approvisionnent en minerais de conflits uniquement auprès de sources non liées à des conflits en RDC.

Dans ce contexte, il est attendu des fournisseurs qu'ils :

- mettent en œuvre et communiquent à leur personnel et à leurs fournisseurs des directives compatibles avec la présente directive et exigent de la part de leurs fournisseurs directs et indirects qu'ils fassent de même ;
- mettent en place, en collaboration avec leurs fournisseurs directs et indirects, des procédures de traçabilité des minerais de conflits ; achètent des minerais de conflits auprès de fonderies et de raffineries classées comme n'ayant pas de liens avec la RDC et exigent de la part de leurs fournisseurs directs et indirects qu'ils fassent de même ;
- informent immédiatement Orion Engineered Carbons s'ils ont conclu ou ont des raisons de croire que les produits qu'ils vendent actuellement ou ont vendus à Orion Engineered Carbons sont en lien avec des conflits en RDC ;
- gèrent des registres commerciaux vérifiables attestant de l'origine des minerais de conflits ; et
- fournissent, à la demande d'Orion Engineered Carbons, des informations sur l'origine des minerais de conflits contenus dans les produits livrés à Orion Engineered Carbons, qu'Orion Engineered Carbons peut utiliser ou révéler afin de se conformer à des exigences légales ou administratives ou aux communications avec les clients ou le marketing, indépendamment des dispositions d'accords de confidentialité ne faisant pas expressément référence au présent paragraphe.

Les fournisseurs sont également priés de soutenir les efforts de l'industrie en faveur d'une meilleure traçabilité et de pratiques responsables dans le cadre des chaînes d'approvisionnement en minerais de conflits.



Conséquences en cas de non-respect par le fournisseur

Orion Engineered Carbons évalue en permanence les relations existant avec les fournisseurs.

Orion Engineered Carbons se réserve le droit d'évaluer dans quelle mesure un fournisseur a respecté de manière raisonnable la présente directive.

Orion Engineered Carbons se réserve le droit de demander à ses fournisseurs des documents supplémentaires sur l'origine des minerais de conflits contenus dans les produits qui lui sont livrés.

Les fournisseurs qui ne respectent pas la présente directive peuvent ne pas être pris en compte dans les futures commandes d'Orion Engineered Carbons.

Si Orion Engineered Carbons constate que les efforts d'un fournisseur pour se conformer à cette directive ont été insuffisants et qu'il ne coopère pas au développement ni à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées, Orion Engineered Carbons se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'approvisionnement auprès de ce fournisseur.

L'objectif de la présente directive n'est pas d'accorder des droits supplémentaires à un fournisseur d'Orion Engineered Carbons, ni de créer des attentes, ou de modifier, voire de limiter les droits contractuels ou légaux d'Orion Engineered Carbons de quelque manière que ce soit.

Procédures de réclamation et signalements

Nos employés, nos fournisseurs et d'autres parties prenantes peuvent signaler leurs doutes ainsi que des violations présumées à l'encontre de la présente directive en envoyant un e-mail à compliance@orioncarbons.com. Veuillez consulter notre site web <https://www.orioncarbons.com/compliance> afin d'obtenir de plus amples informations sur notre Code de déontologie.

Les signalements peuvent être envoyés de manière anonyme et sont traités de manière confidentielle, dans la mesure où la loi le permet et l'autorise. Nous n'entreprenons aucune action négative envers nos employés, nos fournisseurs ou d'autres parties prenantes qui nous signalent ces manquements en toute bonne foi.

Remarque finale

Orion Engineered Carbons est tout à fait consciente de l'importance de ce sujet pour ses clients et ses autres partenaires commerciaux et s'engage à prendre des mesures dans sa chaîne d'approvisionnement tout en faisant des efforts généraux en matière de responsabilité sociale et de durabilité afin de garantir une chaîne d'approvisionnement non liée aux conflits en RDC. Nous encourageons également tous nos fournisseurs à soutenir ces efforts.
